

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00096
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002257
Commission	Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Appel à projet Accueil de Loisirs Périscolaire 2024-2025 - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables UNESCO, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour ce faire la ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et pour rester à la hauteur de sa jeunesse la ville de Saint-Étienne améliore les conditions de vie des enfants et écoliers.

Le Projet Éducatif Local, voté le 07 décembre 2015, constitue le cadre de référence de l'action éducative de la Ville avec ses partenaires.

Le Code de l'action sociale et des familles définit la réglementation des accueils collectifs de mineurs (CASF Art R 227-1).

■ **Motivation et opportunité**

L'accueil de loisirs périscolaire est proposé aux familles des écoles publiques et privées dont les parents ne peuvent assurer la garde pour des raisons professionnelles, de recherche d'emploi, de formation, ou en réponse à une demande spécifique et/ou exceptionnelle ne pouvant trouver de solution plus adaptée, ou à un projet spécifique comme une aide à la socialisation. Un accueil de loisirs périscolaire est ouvert ou maintenu si la fréquentation moyenne par séance (matin ou soir) et par école est supérieure ou égale à cinq enfants ; ce besoin d'accueil périscolaire est constaté durant l'année scolaire précédente.

Afin d'assurer cet accueil de loisirs périscolaire, la Ville lance chaque année, un appel à projets auprès d'associations d'éducation populaire.

Cet accueil de loisirs est organisé dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (S.D.J.E.S). L'organisation et le fonctionnement respectent la réglementation y afférent. Les tarifs appliqués aux familles sont relatifs au quotient familial et identiques dans toute la ville.

Afin de préparer l'année scolaire 2024-2025, il convient de relancer l'appel à projets pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaire.

■ **Contenu**

Cet accueil a lieu le matin avant la classe à partir de 7h30, et le soir après la classe et jusqu'à 19h.

Le territoire est découpé en vingt-neuf secteurs regroupant les écoles publiques comme privées. Les projets pédagogiques et les candidatures des structures sont articulés avec le Projet Éducatif Local. Ils doivent tenir compte des différents âges des enfants ainsi que « des enfants à besoins particuliers ». Les locaux doivent être également adaptés en conséquence.

Les structures intéressées ont jusqu'au 05 avril 2024 pour déposer leur candidature. Ces dernières seront retenues au regard des moyens mis à disposition pour assurer cette mission et des projets pédagogiques présentés.

Des conventions de partenariat formalisent les engagements entre la Ville et les structures retenues. Celles-ci s'engagent à respecter la charte périscolaire établie par la Ville de Saint-Étienne. Elles participent dans l'année à l'évaluation du dispositif.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point financier**

NEANT

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- valider le lancement de l'appel à projets auprès d'associations d'éducation populaire pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaire 2024-2025,
- approuver le règlement de ce dispositif précisant les modalités d'organisation et le cadre d'intervention pour l'animation et la coordination de l'accueil de loisirs périscolaires,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ Décision**Proposition adoptée**

56 voix pour,

Mme Christel PFISTER et M. Michel NEBOUT ne prennent pas part au vote.

Pour Extrait,
Le Maire,

Le secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Lionel JOUFFRE